



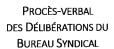
	Procès-verbal des délibérations du bureau syndical		
	Séance du jeudi 5 septembre 2024 à 16h	N° Délibération	DBS-2024-VII-01
Convocation			<i>≨</i>
28/08/2024	CAIRE - Haguenau	PJ	

Présents	13	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL, M. Denis RIEDINGER, M. Philippe SPECHT, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON.
Membres en exercice	17	

Excusés	4	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Hubert WALTER, M. Claude STURNI et M. Etienne WOLF.	

ORDRE DU **J**OUR

DBS 2024-VII-01	Plateforme de covoiturage : poursuite du partenariat avec BlaBlaCar daily et nouvelle campagne d'incitatif 2024-2025
DBS 2024-VII-02	Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave





Délibération BS n°2024-VII-01 : Plateforme de covoiturage : poursuite du partenariat avec BlaBlaCar daily et nouvelle campagne d'incitatif 2024-2025

Rapport présenté par M. André ERBS, président de la Commission « mobilités » du PETR

1) Le contexte

Le transport reste le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (36% en 2022), dont une grande partie est due aux voitures individuelles.

Sur un territoire mixte urbain / rural comme l'Alsace du Nord, la voiture n'est pas toujours substituable par d'autres modes de déplacement. Les leviers d'action locale pour réduire son impact carbone se situent, dans ce cas, dans une utilisation différente et adaptée au besoin. Inciter à la pratique du covoiturage est un levier majeur de diminution du nombre de voitures.

Le plan national du covoiturage au quotidien de l'État vise à soutenir les actions des collectivités locales qui vont dans ce sens.

De plus, au-delà de l'enjeu climatique, diminuer le nombre de voitures en circulation induit d'autres bénéfices pour le territoire : santé de la population, confort de vie et pouvoir d'achat des particuliers et attractivité du territoire pour les entreprises.

En conséquence,

Le projet de territoire de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du 07/12/2022, reprend les enjeux de coopération, d'attractivité et de transitions environnementale et sociétale. Les outils de covoiturage y sont identifiés comme solution locale d'écomobilité à développer (Thème 2 : Attractivité, complémentarité et solidarité).

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs et a inscrit une action covoiturage dans son plan d'actions (1.3.11 - Étudions les possibilités de développement du covoiturage local et expérimentons).

2) Le déploiement d'un service de mise en relation des covoitureurs commun à l'échelle de l'Alsace du Nord

Pour atteindre une masse critique suffisante d'offre et de demande de covoiturage sur le territoire, la mise en place et l'animation d'une plateforme de covoiturage à l'échelle de l'Alsace du Nord a été validée par le comité syndical du 03/06/2023.

Une expérimentation sur 3 ans a ainsi été lancée le 1^{er} septembre 2023, portée par le PETR de l'Alsace du Nord sous la forme d'une prestation de services pour le compte de ses 6 EPCI membres, tous Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

Un partenariat a été signé avec Klaxit puis BlaBlaCar daily, suite à leur fusion en mars 2024 pour le paramétrage territorial de leur application numérique et ses services associés. Cette convention a été conclue pour 1 an, renouvelable 2 ans.

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU SYNDICAL



Séance du jeudi 5 septembre 2024 à 16h Espace CAIRE à Haguenau

Délibération BS n°2024-VII-01 : Plateforme de covoiturage : poursuite du partenariat avec BlaBlaCar daily et nouvelle campagne d'incitatif 2024-2025 (suite)

Sur la plateforme de covoiturage ont été mis en place :

- un barème de partage de frais entre le passager et le conducteur, entre 2 et 3€ selon la distance parcourue;
- une Incitation financière locale d'amorçage en complément de l'incitatif national pour le conducteur:
 - → De septembre 2023 à mi-mars 2024 : les 10 premiers trajets offerts / passager puis paiement au conducteur du partage de frais selon le barème défini
 - → De mi-mars à fin août 2024 : opérations printemps puis estivales du covoiturage, 100% des trajets offerts aux passagers pendant la période (« gratuité totale »)

Un programme de communication et d'animation du territoire a parallèlement été mené par le PETR : affichage, presse, supports des collectivités locales, flyers, affiches, réunions d'information employeurs, animations en entreprises et lors d'évènements.

3) Les résultats de la première année de mise en œuvre (septembre 2023 – août 2024)

On enregistre sur la plateforme de covoiturage, depuis le 1^{er} sept. 2023 :

- 1672 nouveaux inscrits
- 776 covoitureurs activés
- 90% de résultats sur recherches (proposition effective de trajet correspondant à la demande)

La moyenne mensuelle des trajets effectués via la plateforme est de :

- 220 / mois sur le premier semestre de l'expérimentation (10 trajets gratuits, Klaxit)
- 1200 / mois sur le deuxième semestre de l'expérimentation (gratuité totale, BlaBlaCar daily)

Le budget incitatif de 10 000 € prévu par le PETR pour la 1ère année, abondé de 5 000 € par BlaBlaCar daily, a permis d'assurer le financement de

- la gratuité des 10 premiers trajets passagers sur le 1er semestre (moyenne de 240 € / mois)
- la gratuité totale passager du 11 mars au 31 août 2024 des opérations « Le printemps » puis « Les estivales du covoiturage » (moyenne de 2 500 € / mois)

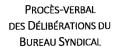
La consommation de l'incitatif financier sur la première année d'expérimentation a ainsi été de 14 956 € sur les 15 000 € alloués au total.

On observe une très grande diversité géographique des flux de covoiturage sur le territoire avec un grand nombre d'origines — destinations différents, Nord-Sud et Est-Ouest, ce qui correspond à la volonté de répondre aux besoins de déplacements diffus du territoire.

On constate une intensification des trajets autour de Reichshoffen, Haguenau, Strasbourg et Mommenheim, que l'on peut mettre en lien avec les animations dans les entreprises.

Le budget réel de la première année d'expérimentation correspond au prévisionnel avec 2 différences :

- 3 000 € de dépenses supplémentaires liées à la mise à jour des supports de communication (passage sur BlaBlaCar daily et opérations printemps et estivales du covoiturage). Ce surcoût a été entièrement pris en charge par BlaBlaCar daily);
- Une subvention du fonds vert plus faible qu'attendue (30% au lieu de 50%).





Délibération BS n°2024-VII-01 : Plateforme de covoiturage : poursuite du partenariat avec BlaBlaCar daily et nouvelle campagne d'incitatif 2024-2025 (suite)

4) Proposition de poursuite de l'expérimentation

Par sa délibération CS-2023-II-03 du 03 juin 2023, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour faire évoluer, le cas échéant, les paramètres techniques et tarifaires de la plateforme, ainsi que toutes les décisions relatives à la gestion courante du projet.

La pratique du covoiturage en Alsace du Nord est en développement depuis le déploiement de la plateforme de mise en relation des covoitureurs commun à l'échelle de l'Alsace du Nord. Une accélération notable a été constatée depuis les opérations printemps puis estivales du covoiturage, cependant la pratique reste largement insuffisante au regard du potentiel sur le territoire.

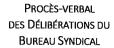
L'incitatif financier n'avait été prévu initialement que pour la première année mais force est de constater que l'incitatif est incontournable pour développer de manière significative la pratique du covoiturage et l'ancrer de manière durable dans les pratiques.

Par ailleurs,

- BlaBlaCar daily a proposé pour la 2^{ème} année de partenariat une baisse de tarif de 7 000 € de la licence territoire et ses services associés afin d'encourager le PETR à poursuivre l'incitation financière.
- Le fonds vert 2024 comporte toujours une mesure « Développement du covoiturage » à laquelle le PETR pourrait prétendre.

La commission MOBILITES du PETR s'est réunie le 25 juin en format mixte (élus + conseil de développement) et propose au bureau de poursuivre l'expérimentation covoiturage et le partenariat avec BlaBlaCar daily pour une année supplémentaire selon les modalités suivantes :

- conservation du barème du partage de frais existant;
- poursuite d'une période de gratuité totale passagers pour la rentrée 2024 (septembre + octobre) ;
- passage sur un reste à charge de 0.50 € / trajet pour le passager à partir de novembre 2024, le reste étant pris en charge par le PETR sur le budget incitatif. A noter que ce paramètre pourra être revu et adapté si besoin en fonction du montant de l'aide fonds vert 2024 qui sera attribuée au PETR.
- allocation d'un budget global en année 2 de 61 220 € pour l'action covoiturage comprenant :
 - o un incitatif passager de 40 000 €, avec une demande de fonds vert 2024 de 50%
 - o un budget communication / animation porté à 10 000 €





Délibération BS n°2024-VII-01 : Plateforme de covoiturage : poursuite du partenariat avec BlaBlaCar daily et nouvelle campagne d'incitatif 2024-2025 (suite)

DECISION

Vu les statuts du PETR de l'Alsace du Nord en date du 3 décembre 2018,

Vu le projet de territoire de l'Alsace du Nord adopté le 7 décembre 2022, comprenant un volet mobilité « covoiturage »,

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022,

Vu la délibération n° CS 2023-III-03 du 3 juin 2013 portant sur la mise en place, la gestion et l'animation d'une plateforme de covoiturage à l'échelle de l'Alsace du Nord et donnant délégation au bureau syndical pour faire évoluer les paramètres techniques et tarifaires de la plateforme,

Vu la délibération n° BS 2024-III-02 du 14 mars 2024 portant sur la mise en place d'une opération « Printemps du covoiturage » du 11 mars au 31 mai 2024,

Vu la délibération n° BS 2024-V-02 du 16 mai 2024 portant sur la prolongation de l'opération « Printemps du covoiturage »,

Considérant les enjeux et le contexte évoqués précédemment,

Le Bureau syndical, Sur la proposition du rapporteur, À l'unanimité,

Approuve la poursuite de l'action covoiturage et du partenariat avec BlaBlaCar daily pour une année supplémentaire.

Approuve les modalités de paramétrage de l'application décrites ci-dessus et notamment l'opération de gratuité totale pour la rentrée et un reste à charge de 0.50 € ensuite, ce dernier paramètre étant revu et adapté si besoin en fonction du montant de l'aide fonds vert 2024 qui sera attribuée au PETR pour rester dans l'enveloppe budgétaire allouée.

Approuve l'enveloppe budgétaire proposée pour l'année 2 d'expérimentation, qui sera intégrée au budget prévisionnel 2025 du PETR et soumis à l'approbation du comité syndical.

Charge le Président, ou son représentant par délégation, de solliciter toutes subventions et notamment le Fonds vert de l'État.

Autorise le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant au contrat ou convention afférent avec l'opérateur retenu et autres fournisseurs dans le cadre de l'animation du service.

Charge le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Affiché au siège du PETR, le

13/09/2024

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

M. Claude STURNI





	Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical		
	Séance du jeudi 5 septembre 2024 à 16h	N° Délibération	DBS-2024-VII-02
Convocation 28/08/2024	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	13	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL, M. Denis RIEDINGER, M. Philippe SPECHT, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON.
Membres en exercice	17	

Excusés	4	M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Hubert WALTER, M. Claude STURNI et M. Etienne WOLF.

ORDRE DU JOUR

DBS 2024-VII-01	Plateforme de covoiturage : poursuite du partenariat avec BlaBlaCar daily et nouvelle campagne d'incitatif 2024-2025
DBS 2024-VII-02	Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU SYNDICAL



Séance du jeudi 5 septembre 2024 à 16h Espace CAIRE à Haguenau

Délibération BS n°2024-VII-02: Attribution de subventions forfaitaires à

l'accompagnement des rénovations énergétiques

Oktave

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, vice-présidente en charge du plan climat

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovation énergétique performante des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers France RENOV' d'Alsace du Nord.

Pour soutenir le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier performantes en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement Oktave des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

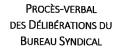
Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 000 euros à 4 propriétaires de maisons situées en Alsace du Nord, ayant signé un contrat d'accompagnement avancé de travaux énergétiques avec Oktave.

DECISION

Vu la délibération n° CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Vu la délibération n° BS 2022-IV-02 du 28 avril 2022 portant sur l'évolution des aides forfaitaires de la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord a souhaité mettre en place une aide à l'accompagnement, afin d'impulser les rénovations énergétiques performantes, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,





Délibération BS n°2024-VII-02:

Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques

Oktave (suite)

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 3 rue Talloch, 67240 GRIES, à Madame Janine GRADT (propriétaire occupant).

Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 43 Rue du Château, 67340 ROTHBACH, à Madame Rachel GRUNEISEN (propriétaire domiciliée 11 rue du coteau 92350 LE PLESSY ROBINSON).

Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 23 Route de Soultz, 67360 WOERTH, à Madame et Monsieur Alfred REEBER (propriétaire occupant).

Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 122 Avenue de Strasbourg, 67170 BRUMATH, à M. Timothée REMY (propriétaire occupant).

Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

13/09/2024

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

Président